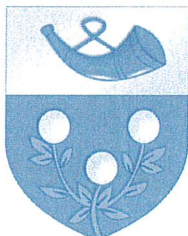


JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 811-2022

### SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 6 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

• En exercice : 35  
• Présents : 28  
• Votants : 33

Pour : 27  
Contre : 00  
Abstention : 06  
Non-votant : 02

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le :

16 DEC 2022

#### Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

#### Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON  
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN  
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON  
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21

#### Absentes

Mme Marie-France LORHO  
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N°811/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORANGE -  
DETERMINATION DES MODALITES DE CONSULTATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains n°2000.1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009.967 du 3 août 2009 ;

Vu la loi relative à l'Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE dite Grenelle 2 n°2010.788 du 12 juillet 2010) ;

Vu, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR n°2014.366 du 24 mars 2014

Vu, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'ORANGE approuvé par délibération du 15/02/2019 ;

Considérant que le territoire communal d'ORANGE est régi par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/2019.

Considérant que ce document a permis de définir des zones naturelles, agricoles, à urbaniser et urbaines mais aussi des espaces paysagers inconstructibles, des éléments patrimoniaux à protéger, des emplacements réservés ou encore les zones inondables.

Considérant que malgré les modifications en cours, une révision est nécessaire pour que le document d'urbanisme soit conforme aux besoins de la commune, aux demandes des administrés et à la volonté des élus.

Considérant que des entreprises familiales implantées historiquement en zone agricole ne peuvent poursuivre leurs activités sans agrandissement avec le PLU en vigueur.

Considérant que la commune est sollicitée par de nombreuses entreprises souhaitant s'implanter, ces projets nécessitent une modification des zonages et du PADD pour modifier des zones à vocation d'habitat en zone économique.

Considérant que des modifications sont nécessaires sur les emplacements réservés.

Considérant que le cadre législatif a évolué depuis 2019, avec notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et qu'il importe d'en tenir compte.

Considérant que le format du PLU actuel ne permet pas d'être intégré sur « Géoportail ».

**A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON).**

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal d'Orange ;

**Article 2** : d'approuver les objectifs poursuivis au cours de cette procédure, à savoir :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire en répondant aux besoins des entreprises, notamment à vocation industrielle et artisanale ;
- Accompagner les exploitants agricoles et autres acteurs en lien avec l'agriculture dans le développement de leur activité ;
- Etudier le développement d'un pôle économique et de services au nord de la gare SNCF en tenant compte des enjeux paysagers, environnementaux et fonctionnels du site ;
- Renforcer la prise en compte de l'environnement dans le document (trames vertes et bleues, la nature en ville, etc.) ;
- Réduire la superficie globale des zones à urbaniser à vocation de logement au regard des enjeux paysagers, du cadre de vie, des impacts potentiels sur les zones cultivées et dans l'objectif limiter la consommation foncière sur le territoire ;
- Améliorer / affiner le règlement graphique, le règlement écrit et certaines orientations d'aménagement pour accompagner au mieux les habitants et acteurs du territoire dans leurs projets tout en respectant le cadre de vie local ;
- Revoir la liste des emplacements réservés ;
- Prendre en compte l'évolution du cadre législatif et celui du cadre supra-communal au besoin (éventuels porters à connaissance sur le risque, révision du SRADDET, révision du Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, etc.).

**Article 3** : de définir les modalités de concertation :

- Concernant les moyens d'information, les modalités de concertation sont :
  - Affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure
  - Mise à disposition du Porter à Connaissance de Madame le Préfet (dès sa réception en mairie) durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
  - Avis d'information dans la presse locale
  - Articles dans le journal municipal
  - Réunions publiques d'information et d'échanges
  - Panneaux d'information affichés dans les lieux publics
  - Pièces du dossier mises à disposition au fur et à mesure de leur élaboration durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
- Concernant les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat, les modalités de concertation sont :
  - Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée durant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public
  - Possibilité d'écrire à Monsieur le maire
  - Possibilité de demander un rendez-vous à Monsieur le Maire ou son adjoint en charge de l'urbanisme
  - Réunions publiques d'information et d'échanges

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.



LE MAIRE  
Yann BOMPARD

9

10 11 12  
13 14 15